

D-2026-623

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n° 258
du PR 6+515 au PR 7+290
Commune de SAINT FIRMIN
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Saint Firmin,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la mairie de Bona en date du 9 septembre 2026,

VU la demande de l'entreprise CEME en date du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la route départementale n° 258, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Durant 120 jours dans la période du 14 septembre 2026 au 15 février 2027, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 258 du PR 6+515 au PR 7+290.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 258 du PR 6+515 au PR 4+541,
- RD 9 du PR 20+551 au PR 23+105,
- RD 958 du PR 55+162 au PR 59+442,
- RD 258 du PR 8+033 au PR 7+290 .

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CEME .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le maire de Saint Firmin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Bona .

A Saint Firmin, le 11 septembre 2026

Le maire

Marie-Christine AMIOT

A Nevers, le 11 septembre 2026

P/°Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 14/09/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 258 - SAINT FIRMIN

Déviation



Route barrée

